

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_2387_CC

TRAVAUX : REPRISE ENROBE

UNE DEMI-JOURNÉE

ENTRE LE 19 JUIN ET LE 19 JUILLET 2023

**RUE DU LYONNAIS, AVENUE POINCARRE,
ROND-POINT DU MARECHAL LECLERC,
RUE LOUIS PHILIPPE, RUE FELIX BUHOT,
RUE DU PRESIDENT LOUBET, RUE LUDE,
RUE EMMANUEL LIAIS, RUE DU BOIS,
IMPASSE PAUL DOUMER, RUE MARECHAL
LECLERC, RUE FRANCOIS LA VIEILLE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

**RUE DE BELLEVUE, RUE DU VAL PRE VERT
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE LA GLACERIE**

**RUE DES CHATAIGNERS, RUE DES FRANCS
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE QUERQUEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande de la SARL GTP pour le compte de
la sté Sade en date du 05 juin 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

ENTRE LE 19 JUIN ET LE 19 JUILLET 2023

ARTICLE 1^{er} – La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par piquets K10, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la SARL GTP (ZA Le Coignet 50690 Sideville), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 8 juin 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

